

| Nombre de membres afférents au Bureau Syndical | 13 |
|--|----|
| Nombre de membres en exercice | 13 |
| Nombre de membres présents | 9 |
| Nombre de membres ayant donné pouvoir | 1 |

Délibération n°: 23.07.11

Date de convocation: 7 novembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL

L'an deux mille vingt trois Le 14 novembre à 10 heures

Le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain ASTRUC, Président du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Lozère.

| Nom – prénom | Présent(e) | Absent(e) | Absent(e) ayant donné pouvoir à |
|---------------------|------------|-----------|------------------------------------|
| ASTRUC Alain | X | | |
| BRUGERON Jean-Noël | X | | |
| CASTAN Emmanuel | | Х | Monsieur Alain ASTRUC |
| DE LESCURE Jean | | Х | |
| HUGON Christine | X | | |
| ITIER Jean-Paul | Х | | |
| JEANJEAN René | Х | | |
| MAURIN Olivier | Х | | |
| POURQUIER Jean-Paul | Х | | |
| RECOULIN Isabelle | | Х | |
| ROUX Christian | Х | | |
| SAINT-LÉGER Francis | Х | | |
| TUFFÉRY Julien | | Х | |

Monsieur Christian ROUX a été désigné secrétaire de séance.

EFFICACITE ÉNERGETIQUE Mise en place de partenariats pour la valorisation de Certificats d'Economie d'Energie

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau Syndical que dans le cadre de l'accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics, l'ingénierie financière apparait comme un enjeu crucial pour la concrétisation des opérations. Outre les financements publics qui interviennent pour les rénovations énergétiques globales et performantes, les Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) constituent un levier de financement privé supplémentaire.

Le dispositif des CEE, créé par les articles 14 à 17 de la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE), constitue l'un des principaux instruments de la politique nationale de maîtrise de la demande énergétique. Il impose ainsi aux fournisseurs d'énergie (les "obligés") un objectif d'économies d'énergie à atteindre au cours d'une période donnée, exprimé en kilowattheures d'énergie finale économisée (kWh Cumac).

Lorsque des travaux d'économie d'énergie sont réalisés, ceux-ci donnent lieu à la délivrance par les pouvoirs publics de CEE (1 kWh Cumac = 1 CEE), dont l'authenticité est matérialisée par leur inscription au Registre National des Certificats d'Économies d'Énergie (EMMY). Ces CEE ont une valeur marchande et peuvent donc être cédés de gré à gré à un obligé, contribuant ainsi au financement des travaux d'économie d'énergie réalisés.

Délibération n°: 23.07.11

A travers ce mécanisme, les fournisseurs sont donc incités à promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès des consommateurs d'énergie. Depuis le 1^{er} janvier 2022, le dispositif est entré dans sa cinquième période d'obligations.

Afin de permettre une optimisation du financement des opérations de rénovation réalisées par les communes et communes de communes lozériennes, accompagnées par le SDEE au titre du programme ACTEE, il est proposé aux membres du Bureau Syndical de mettre en place un partenariat avec différents opérateurs chargés de la valorisation des CEE.

Sans engagement, cette solution a pour but d'offrir plusieurs solutions de valorisation aux collectivités qui ont un faible volume de CEE à valoriser et qui souhaitent bénéficier d'un accompagnement pour sécuriser le montage de leurs dossiers. Chaque maître d'ouvrage reste libre de contractualiser ou non avec l'un des partenaires proposés par le SDEE. A ce jour, deux opérateurs ont été identifiés :

- ✓ Hellio, qui propose la signature avec le SDEE d'une convention cadre permettant de bénéficier d'un taux de valorisation plancher des CEE de 6,2 €/MWh-Cumac, renégociable tous les 6 mois. La convention proposée ne comporte aucune clause d'exclusivité, mais impose de solliciter l'opérateur pour toute demande de valorisation de CEE. Dans le cadre de cette convention, le SDEE n'aurait qu'on rôle de partenaire et chaque collectivité resterait bénéficiaire des aides auxquelles elle peut prétendre;
- ✓ Incub'Ethic, dont le modèle contractuel diffère, en prévoyant la signature d'une convention directement avec le maître d'ouvrage de l'opération aidée. Cette structure travaille avec un panel d'obligés permettant de rechercher la meilleure opportunité financière pour chaque projet. Actuellement, le taux de valorisation proposé avoisine 7,3 €/MWh-Cumac.

Au regard de ces éléments, il est proposé aux membres du Bureau Syndical de valider la mise en place de partenariats avec les sociétés Hellio et Incub'Ethic, afin de permettre aux collectivités lozériennes de bénéficier de solutions "clé en main" pour valoriser les CEE délivrés au titre des opérations d'économie d'énergie qu'elles réalisent.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE BUREAU SYNDICAL À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

VALIDE la mise en place de partenariats avec les sociétés Hellio et Incub'Ethic afin de permettre aux collectivités lozériennes de bénéficier de solutions "clé en main" pour valoriser les CEE délivrés au titre des opérations d'économie d'énergie qu'elles réalisent ;

PREND ACTE du caractère non contraignant de ces partenariats, chaque maître d'ouvrage restant libre de contractualiser ou non avec l'un des opérateurs proposés par le SDEE ;

AUTORISE son Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits pour copie conforme

Le Président Alain ASTRUC



Le Secrétaire de séance Christian ROUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

048-254800022-20231114-20230711-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/11/2023

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.